

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de membres

en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

12 octobre 2023

Date d'affichage

20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Délibération n° 6723 Objet : Décision modificative du budget principal N°1 (achat des locaux techniques d'Agnatellu)

- Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14

-Vu la délibération n°1823 du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu

-**Considérant** la nécessité de modifier le budget primitif de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu pour l'achat des locaux techniques conformément aux orientations exprimées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

-**Article 1** : D'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget principal 2023 de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu conformément au tableau ci-après :

Articles	Libellés	Opérations	Montant des crédits ouvert avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
2138	Autres constructions	Opération 19	18 240,00 €	920 000,00 €	938 240,00 €
2313	Constructions	Opération 50	1 000 000,00 €	- 60 050,00 €	939 950,00 €
1322	Régions	Opération 19	0,00 €	259 950,00 €	259 950,00 €
1641	Emprunt	Opération 19	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
TOTAL DEPENSES				859 950,00 €	
TOTAL RECETTES				859 950,00 €	

-**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président